

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL270

présenté par

M. Aubert, M. Quentin, M. Le Fur, M. Brun, M. Cornut-Gentille et M. Hetzel

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rappels au règlement et les possibilités de suspension de séance n'ont pas vocation à être limités arbitrairement, dès lors que ceux-ci dépendent des événements particuliers qui peuvent avoir lieu dans l'hémicycle. Il convient donc de supprimer cet article.

Tel est l'objet du présent amendement.